

Réunion du 10 octobre 2020 à 21 heures 00

Convocation en date du 30 septembre 2020.

Sont présents : M. BILLEPINTE Thierry, M. BÉCARD Nicolas, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

Absent excusé : Aucun

Secrétaire de séance : Mme CAMICAS Anne-Marie.

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 21 h 15.

Le procès-verbal de la réunion du 14 août 2020 est lu, approuvé et signé par tous les conseillers présents.

RÉUNIONS des COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

*** ACTION SOCIALE**

La création d'un Centre de Santé devient une urgence devant le manque de médecins sur le territoire. La Communauté de Communes doit trouver un local approprié et, avec l'aide de l'ARS et de la CPAM, monter un dossier pour la création de ce centre et le recrutement de deux médecins.

*** VOIRIE**

650 000 € en investissement et 258 000 € en fonctionnement ont été crédités pour la voirie intercommunale.

Pour notre commune, 32 208 € nous sont alloués pour nos 26,071 kilomètres, six journées de curage des fossés et 7 000 € pour le fauchage.

Le devis pour la réfection des 5 ponts sur le territoire s'élève à environ 60 000 € par pont.

La commune est concernée pour le pont à côté du local de chasse.

*** DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il a surtout été question de la rénovation et de l'aménagement de « l'hôtel Caupenne » à Riscle.

Diverses possibilités sont à étudier dans l'avenir pour son affectation.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*** STATUTS**

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Président de la Communauté de Communes Armagnac Adour lui a adressé par courrier le lundi 28 septembre 2020 des nouveaux statuts pour la C.C.A.A.

Il s'agissait de mettre en conformité les anciens statuts avec la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. La Communauté des Communes exercera en lieu et place des communes six compétences obligatoires sur sept (l'assainissement collectif et non collectif reste de compétence communale). Les autres compétences ne sont plus ni optionnelles ni facultatives mais forment le bloc des compétences supplémentaires. La communauté de communes en exerçait onze.

La communauté de communes souhaite exercer une douzième compétence :

Politique publique de santé d'intérêt communautaire

Création et gestion du centre de santé intercommunal à Riscle, ainsi que ses antennes médicales à Aignan et à Viella.

Le Maire propose donc l'adoption de ces nouveaux statuts à l'ensemble des conseillers.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et la lecture de ces statuts, les conseillers municipaux décident d'adopter la modification des statuts de la communauté de communes Armagnac Adour, telle qu'elle leur a été présentée, à l'unanimité.

*** POUVOIR de POLICE**

Le Maire expose aux conseillers municipaux la volonté du Président de la Communautés de Communes de ne pas exercer le pouvoir de police pour l'ensemble des communes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le pouvoir de police sera exercé par le Maire de Lelin-Lapujolle en ce qui concerne son territoire.

SIEBAG

La démission de M. GLEYZE, pour raisons familiales, est annoncée.

Les diverses commissions animées par les vice-présidents sont mises en place ; Nicolas BECARD siègera à la commission d'appels d'offres.

SICTOM

Le bureau est mis en place : sont élus M. COMBRES Président, cinq vice-présidents ainsi que 12 membres.

La prochaine réunion de travail aura lieu le 18 octobre 2020.

SMBV MIDOUR DOUZE

Projet de curage de fossés sur tout le territoire du syndicat et réfection de ponts à Urgosse.
Ce syndicat a peu d'influence sur le territoire de la commune.

Le syndicat voudrait s'étendre avec un projet de « Territoire du Midour ».

RÉVISION de LOYER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire, conformément au contrat de location, la révision du loyer du logement bâtiment école de la locataire Madame Nadine BIBE.

Ce loyer peut être augmenté de 0,66 % selon l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre 2020.
Le loyer actuel est de 411,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide une augmentation de 0,66 % et fixe le montant de ce loyer à 413,91 € au 1er novembre 2020.

ENCAISSEMENT d'un CHÈQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu de EDF COLLECTIVITES un chèque d'un montant de 300,87 euros en règlement d'un trop payé sur la consommation d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce règlement et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'encaissement de ce chèque.

LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de Madame GABARD Marie-Claire qui a quitté le loyer commercial avant la fin du bail prévue le 14 octobre 2020, et cela, pour des raisons de santé. Il propose que le bail se termine exceptionnellement au vu des circonstances le 30 septembre 2020.

En l'absence du Maire, l'état des lieux de sortie sera effectué par Madame CAMICAS Anne-Marie adjointe. Si l'état des lieux n'apporte aucune remarque, le remboursement de la caution d'un montant de 160 € sera effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre fin au 30 septembre 2020 au contrat de bail saisonnier de Madame GABARD Marie-Claire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement de la caution.

TERRAIN MULTI-SPORTS

Suite au dossier déposé auprès du cabinet d'assurances pour un pré-litige concernant la plateforme réalisée par la Société SNB, un expert a été mandaté sur les lieux. Rendez-vous est pris pour le 10 novembre à 13 heures.

AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité)

VU la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 04 janvier au 20 février 2021.
- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée hebdomadaire de travail de 10 H.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

SALLE des FÊTES

Madame Jeanine TOUSSAINT a accepté de faire partie de l'équipe en charge des locations de la salle des fêtes avec Jean-Pierre CAZADE et Philippe ROUSSEAU.

Les travaux d'équipement en climatisation réversible par l'entreprise CAZEAUX et la consolidation de la charpente et la réfection du plafond par l'entreprise LACOSTE sont terminés.

PALOMBIÈRE

Une demande conjointe de création d'une palombière dans le bois communal de Lapujolle de Messieurs FORT Fabrice et HARDUYA Franck a été déposée en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord de principe.

Une convention devra être signée par toutes les parties dont l'ONF.

LOGICIEL ÉTAT CIVIL

Il est nécessaire de louer annuellement un logiciel pour l'état civil auprès de la société COSOLUCE pour un montant de 86,47 € H.T.

La réunion s'achève à 23 h 30

M. BÉCARD Nicolas

M. BILLEPINTE Thierry

Mme CAMICAS Anne-Marie

M. DUCOURNAU Marc

M. FAUQUÉ Olivier

Mme FORT Agnès

Mme GAYRIN Laure

Mme LABORDE Charlène

M. PAGES Lilian

M. ROUSSEAU Philippe